

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 2 mars 2017

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE, Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Maurice ENGELMANN, Thierry PROLA, Pierre CARRE.
présents	10	Absent excusé : Philippe LEVEAUX qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.
votants	11	Secrétaire de séance : Michel BACARISSE.
Délibération n°	1/2017	

Objet : Adhésion et convention avec le service d'instruction des documents d'urbanisme.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne-Vesle, de la Communauté de communes de Nord-Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1^{er} janvier 2017. Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins une voix,

DECIDE

D'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention,

D'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 2 mars 2017




Le Maire, Patrick DAHLEM

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le



ID : 051-215101692-20170302-D_01_2017-DE